

DELIBERATION N° 68**Réhabilitation des vestiaires du stade Delaune – versement du solde du fonds de concours attribué par Dieppe-Maritime****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Delaune est inscrit au contrat d'agglomération 2007/2013.

Dans ce cadre, et par délibération du 13 décembre 2011, Dieppe-Maritime a attribué à la Ville de Dieppe un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation de ces vestiaires.

La convention de partenariat n°13-18 du 13 février 2013, définissant les modalités de paiement de ce fonds de concours, prévoyait :

- le versement de 50 % de la somme dans les 45 jours suivant la signature de la convention, ce qui a été réalisé,
- le versement du solde au plus tard le 31 mars 2014, sur présentation par la Ville de Dieppe de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'exécution des travaux.

La réception totale des travaux ne pouvant être prononcée avant le 31 mars 2014, la Ville de Dieppe a sollicité un report de l'échéance de versement du solde dans l'attente de pouvoir réunir tous les justificatifs.

La convention de partenariat ne prévoyant pas la possibilité d'un report et ayant expiré, il convient de rédiger une nouvelle convention de partenariat avec Dieppe-Maritime afin de permettre le versement du solde de ce fonds de concours.

Vu :

- le CGCT,
- la convention de partenariat n° 13-18 du 13 février 2013 signée entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"

Considérant :

- que la réception totale des travaux n'a pu être effectuée avant le 31 mars 2014, date butoir pour le versement du solde de la subvention,
- la demande de report d'échéance de la Ville de Dieppe,
- la caducité de la convention n° 13-18 du 13 février 2013,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 02 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec Dieppe-Maritime, ainsi que tout document y afférent, afin de permettre le versement du solde du fonds de concours attribué à la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--